



Intégration des personnels CE/CCE/ASAF Rêve ou réalité ...

Roissy, le 23 juin 2009 - Bureau Central - n° 32/09

Le 15 juin 2009, s'est tenue la dernière réunion concernant le « préaccord de cadrage et de méthode » préalable aux négociations en vue d'intégration des personnels CE/CCE.

La Direction confirme que l'intégration des personnels ne sera effective que si l'accord est signé conjointement par elle-même, par le Comité Central d'Entreprise, par tout ou partie des Comités d'Etablissement et par la totalité des syndicats représentatifs au niveau de l'entreprise.

Elle nous indique que l'examen de la situation des personnels embauchés après le 31 décembre 2004, mais avant le 1^{er} juin 2009, sous réserve qu'ils étaient en CDI à cette date, pourra être ouvert. Leur intégration/détachement dans le cadre de l'accord pérenne serait envisagé dès lors que cet accord prévoira de privilégier le recours à des ressources internes aux comités et à Air France avant toute embauche externe.

La date de l'opération d'intégration/détachement sera fixée dès lors que

- **sur le plan économique** : le résultat d'exploitation d'Air France aura été positif pendant 3 semestres consécutifs et le résultat net du Groupe Air France aura lui été positif sur un exercice IATA
- **sur le plan social** : il n'y aura pas de plan de sauvegarde de l'emploi en cours au sein de l'entreprise

Une fois ces conditions économiques et sociales favorables réunies et constatées, l'opération d'intégration/détachement sera lancée dans le trimestre suivant ce constat.

Si au 31 mars 2010, aucun accord pérenne dans les formes prévues n'est établi, le projet d'accord sera abandonné ce qui mettra fin définitivement au processus d'intégration des salariés.



Nos commentaires

La seule satisfaction enregistrée lors de cette réunion porte sur la possibilité d'intégration des personnels CE/CCE étendue à l'ensemble des salariés en CDI au 1^{er} juin 2009.

Par contre, l'ASAF ne fait toujours pas partie du périmètre !

Les conditions, notamment économiques, fixées par l'entreprise ne sont pas acceptables. Depuis les engagements du Président Spinetta de décembre 2004, les trimestres positifs sont déjà accomplis ! La Direction, non contente de ne pas respecter ces engagements, impose des conditions dont elle sait qu'elles repoussent le dossier « aux calendes », laissant le soin à de futurs responsables de l'entreprise d'apporter l'ultime réponse à ce dossier.

*En tout état de cause, cet accord de cadrage est soumis à la signature **obligatoire** de toutes les organisations syndicales représentatives dans l'entreprise, ce qui limite encore les possibilités. Enfin, si l'accord n'est paraphé que par une partie des 8 CE et du CCE, qu'advient-il des salariés non couverts et qu'en sera-t-il de la clause visant à privilégier les ressources internes ? FO poursuivra, malgré toutes ces embûches, le combat pour l'intégration des salariés CCE/CE/ASAF. C'est un combat juste pour une cause qui, si elle n'aboutit pas, risque de mettre ces salariés, déjà bien malmenés par les changements de têtes et de majorités, en dehors de l'entreprise Air France, de ses devoirs mais aussi de ses droits.*

**Pour le SG.FO.AF
Philippe Chassonnery – Georges Gibelin**